



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-031

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal (Assemblées)

521

Rapporteur : Christine PICARD

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	8
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente

Florence ARCHAMBAUDIERE

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé le 17 décembre 2020.
Une première modification a été approuvée le 7 avril 2022 tenant compte de la division du groupe d'opposition en trois groupes avec répartition des espaces réservés aux différents groupes dans le journal municipal.

Le règlement doit de nouveau être modifié afin de :

1- Préciser les conditions d'interventions de personnes qualifiées au cours des séances :

Nouvelle rédaction :

Le Maire peut consulter chaque fois qu'il le juge nécessaire toute personne qualifiée (collaborateur de l'administration, ou personne extérieure, cabinet spécialisé...) sur les sujets soumis au Conseil municipal.

L'intervention portera sur une présentation d'un sujet ou un éclairage sur un dossier présenté aux membres du Conseil municipal.

2- Prendre en compte la nécessité de maintenir la sérénité des débats en précisant les conditions

Article 19 : ajout d'une précision

Si après plusieurs rappels à l'ordre le trouble ne cesse pas, le Maire peut faire expulser le membre du Conseil municipal auteur du trouble.

3- Prendre en compte les modifications intervenues depuis le 1er juillet 2022 pour les procès-verbaux et publicité des délibérations

Article 25 : Procès-verbaux et publicité des délibérations : disparition du compte rendu du conseil municipal au profit d'un PV unique répondant à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

4- Prendre en compte la création d'un nouveau groupe au sein du Conseil municipal dans la répartition des espaces réservés aux groupes dans le journal municipal

Dans l'article 27 : Il est proposé 1 500 signes par groupe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Christine PICARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 8 abstentions : Carine GENTIL, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN.

- Décide de ne pas modifier l'article 19,
- Modifie le règlement intérieur du Conseil municipal comme proposé ci-dessus.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 27/03/2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

